

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 30 janvier 2020

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 6.16, 6.17, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h20

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN (à partir du 1.1.1), M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN (jusqu'au 1.1.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.1), Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 6.17), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) **Bonnay** : M. Gilles ORY Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauxenay : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) **Chevroz** : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 1.1.3) **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'au 1.2.2) **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER (à partir du 1.1.1) **Les Auxons** : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1) **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIÉ (à partir du 1.1.1) **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Vieilleville : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOU, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Dominique SCHAUSS Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUNET Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilleville : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance :

Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET (jusqu'au 1.1.3), C. CAULET, P. CURIE (jusqu'au 0.3), YM. DAHOU, C. DELBENDE, L. FAGAUT, M. OMOURI, S. PESEUX (jusqu'au 0.3), D. POISSENOT, K. ROCHDI (à partir du 7.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (jusqu'au 0.3), A. BLESSEMILLE, D. PAINÉAU, C. BOTTERON (à partir du 1.1.4), JF. MENESTRIER, P. CORNE, D. PARIS, JM. BOUSSET, Y. DELARUE, A. LORIGUET, JM. JOUFFROY

Mandataires : J. GROSPELLIN (jusqu'au 1.1.3), F. PRESSE, D. DARD (jusqu'au 0.3), C. MICHEL, T. BIZE, C. WERTHE, M. SEBBAH, ML. DALPHIN (jusqu'au 0.3), G. VAN HELLE, R. STHAL (jusqu'au 7.1), C. THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. LOYAT (jusqu'au 0.3), G. BAULIEU, A. FELICE, Y. GUYEN (à partir du 1.1.4), S. RUTKOWSKI, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, F. BAILLY, J. KRIEGER, F. TAILLARD, Y. MAURICE

Délibération n°2020/005139

Rapport n°6.15 - Commune de Roche-lez-Beaupré - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après mise à disposition

Commune de Roche-lez-Beaupré - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après mise à disposition

Rapporteur : Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée

Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Dans le cadre de sa compétence PLUi, Grand Besançon Métropole conduit les procédures de modifications simplifiées des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du territoire. Le présent rapport propose à l'approbation du conseil communautaire le projet de modification simplifiée n°1 du PLU en vigueur sur le territoire de la commune de Roche-lez-Beaupré. Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de modification est annexée au présent rapport et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de modification simplifiée du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-36 et suivants, l'article L. 153-45 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Roche-lez-Beaupré, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2010 ;

Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

Vu l'arrêté communautaire n°URB.19.08.A46 en date du 18 septembre 2019 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Roche-lez-Beaupré ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2019 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;

Vu la décision n°BFC-2019-2304 en date du 25 novembre 2019 par laquelle l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre la modification simplifiée n°1 du PLU de Roche-lez-Beaupré à une évaluation environnementale ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Roche-lez-Beaupré ;

Vu les avis des personnes publiques associées (PPA) ;

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Roche-lez-Beaupré au public qui s'est déroulée du lundi 2 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020 inclus ;

Vu le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Roche-lez-Beaupré ;

I. Objet de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Roche-lez-Beaupré

La modification simplifiée n°1 du PLU de Roche-lez-Beaupré porte sur les points suivants :

- Corriger le caractère de la zone UI pour permettre les équipements publics et d'intérêt collectif,
- Modifier les articles UI1 et UI2 pour permettre les équipements publics et d'intérêt collectif,
- Ajouter une exception à l'article Ua10 pour ne pas appliquer la hauteur maximale aux équipements publics et d'intérêt collectif,
- Insérer une précision supplémentaire à l'article 4 des dispositions générales pour indiquer que les dérogations aux règles de recul des articles 6 et 7 des zones ne s'appliquent pas aux équipements publics et d'intérêt collectif.

De plus, conformément à l'arrêté préfectoral n°2018-539 du 30 juillet 2018 portant définition d'une zone de présomption de prescription d'archéologie préventive sur la commune de Roche-lez-Beaupré, il est opportun de corriger les mentions figurant dans les dispositions générales du règlement écrit et d'ajouter ledit arrêté préfectoral dans les annexes du PLU.

II. Déroulement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Roche-lez-Beaupré

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Roche-lez-Beaupré s'est déroulée comme suit :

- le Président de Grand Besançon Métropole a, par arrêté n° URB.19.08.A46 en date du 18 septembre 2019, engagé une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Roche-lez-Beaupré ;
- le conseil communautaire a, par délibération du 7 novembre 2019, défini les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune au public ;
- conformément aux dispositions des articles L. 153-47, L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, un dossier explicitant la procédure et son contenu a été envoyé aux personnes publiques associées (PPA) en date du 27 septembre 2019 ;
- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU a eu lieu du lundi 2 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020 inclus en Mairie de Roche-lez-Beaupré et à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi ;
- la publicité du dossier a été assurée par voie de presse (Est Républicain, La Terre de Chez Nous), par affichage en Mairie de Roche-lez-Beaupré, au siège de Grand Besançon Métropole et de la Mission PLUi, ainsi que sur un site internet dédié accessible à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/1833> ;
- Aucune observation ne figure sur les registres à la clôture de la mise à disposition.

III. Suites de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Roche-lez-Beaupré

Considérant que Monsieur le Président de Grand Besançon Métropole doit présenter le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Roche-lez-Beaupré au public devant le conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Considérant que l'avis émis par l'État nécessite de modifier la rédaction envisagée des articles Ua10 et Ub10 pour assurer une meilleure insertion dans les zones urbaines des équipements publics à l'exception des ouvrages techniques dont les caractéristiques techniques ne peuvent pas être modifiées et sont liées à leur bon fonctionnement, et que l'additif au rapport de présentation doit être complété avec une analyse des impacts du projet de modification simplifiée sur l'environnement ;

Considérant que l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme prévoit que la délibération déterminant les taux et les secteurs de taxe d'aménagement ainsi que le plan doivent figurer, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme ;

Considérant que le conseil communautaire de Grand Besançon Métropole a adopté le 17 octobre 2019 une délibération relative à la fixation des taux et exonération de la taxe d'aménagement sur son territoire et des modalités de reversement aux communes, et que ladite délibération doit être ajoutée dans les annexes du PLU de Roche-lez-Beaupré ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Roche-lez-Beaupré telle que présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme ;

M. J. KRIEGER (2), conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Roche-lez-Beaupré telle qu'elle est jointe à la présente délibération, ainsi que sur l'ajout dans les annexes du PLU de la commune de Roche-lez-Beaupré de la délibération communautaire en date du 17 octobre 2019 relative à la fixation des taux et exonérations de la taxe d'aménagement sur son territoire et des modalités de reversement aux communes.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Besançon Métropole et en Mairie de Roche-lez-Beaupré durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Chacune de ces formalités mentionnera l'endroit où le dossier peut être consulté.

La délibération approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, accompagnée du dossier, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

En application de l'article L. 153-48 du code de l'urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Roche-lez-Beaupré et à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.